

FONCTION PUBLIQUE

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt

www.ugff.cgt.fr

Numéro 221
Juillet/Août 2014

ISSN : 0762-9044 / CPPAP : 0917-S06197



Dossier >> Réforme pénale

Déception des acteurs du monde judiciaire :
Une réforme sans ambition !
Explications, analyses, entretien

■ **HISTOIRE :**

>> Les fonctionnaires
et la Libération

■ **QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

>> Les enjeux de la négociation

■ **CONFERENCE SOCIALE :**

>> Déclaration de Thierry Lepaon

Éditorial	2
Info-actu	3→6
Services publics	7→12
OuTre-mer	13→14
Instances	15→18
Santé	18→20
Retraites	21
Handicap	22
Social	23
Histoire	24→25
Zig-zag	26

PREMIER MEETING ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE LE 30 SEPTEMBRE À LYON BOURSE DU TRAVAIL

AVEC LA PARTICIPATION
DE THIERRY LEPAON
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CGT

LE CAPITALISME ET LES POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ CONTRE LA DÉMOCRATIE !

A l'évidence, le gouvernement et le Medef n'auront trompé personne !

La poursuite, l'accentuation, la généralisation des politiques d'austérité, l'entreprise de démolition systématique de toute l'action publique, celle de l'Etat et de ses opérateurs, celle des collectivités territoriales, celle de la sécurité sociale et plus largement de la protection sociale, n'auront pas été démenties par l'organisation d'une conférence dite sociale, bien au contraire !

Gouvernement et Medef développent une stratégie ayant pour objet de convaincre qu'il n'y aurait pas d'autres choix que la condamnation à vie du monde du travail, des citoyennes et des citoyens à l'austérité.

Sous le diktat des organisations patronales, des actionnaires, des marchés financiers et plus largement des exigences toujours plus grandes de rentabilité du capital, le pouvoir exécutif impose, à marche forcée, la politique du fait accompli, au mépris de la démocratie, dans ses dimensions sociales mais aussi politiques.

Dans un tel contexte, la poursuite et la multiplication de mobilisations sous des formes multiples et diverses, l'élaboration et la mise en débat de propositions et de revendications alternatives aux politiques initiées par les pouvoirs publics et les organisations patronales, l'existence et la création de fronts unitaires larges montrent que la stratégie du choc et de la résignation que tente le gouvernement est vaine !

Plus que jamais, en poursuivant une démarche syndicale porteuse d'alternatives, constructrice de l'unité et des convergences les plus larges, l'UGFF-CGT entend apporter toute sa contribution à la construction des rapports de forces nécessaires pour imposer d'autres choix. ♦

FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :

UGFF-CGT
(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires –
Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris

case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : +33155827756

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Stéphane JULIEN

MAQUETTE :

UGFF par Stéphane Jéhanno

CREDIT PHOTOS :

Sauf mention expresse

© UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR :

RIVET PRESSE EDITION SARL

SIRET : 405 377 979 00019

ADRESSE POSTALE : BP 15577

24 rue Claude-Henri Gorceix

87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50 – FAX: 05 55 04 49 60

accueil@rivet-pe.com

http://www.rivet-pe.fr/

AUTRES MENTIONS

Dépôt légal : À parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50€

Périodicité : Mensuel

Date de parution : Sur couverture

numéro de CPPAP : 0917-S-06197



Ci-dessus, Thierry Lepaon (SG CGT) avec Jean-Marc Canon (à droite, SG UGFF-CGT) lors de la manifestation pour les salaires, l'emploi, les missions publiques, contre l'austérité, le 15 mai 2014 à Paris

PARIS >> 7 JUILLET 2014

Conférence sociale Face aux injonctions du Medef La CGT en phase avec les salariés

Déclaration de Thierry Lepaon lors de l'ouverture de la conférence sociale

Monsieur le Président de la République,

Vous ouvrez cet après-midi la troisième conférence sociale de votre quinquennat. Après cinq années de mépris des organisations syndicales par le précédent gouvernement, vous avez souhaité donner une nouvelle dimension aux relations sociales dans notre pays en instituant, dès votre élection, le principe d'une conférence sociale annuelle.

Donner un sens politique à la construction sociale dont notre pays a besoin, sous la responsabilité du Président de la République qui est garant de la cohésion de la nation, est une ambition à laquelle la CGT est sensible.

Au bout de trois exercices, il est temps d'en faire le bilan. Un bilan économique et social d'abord.

La situation des salariés se dégrade de mois en mois : hausse des inégalités, augmentation de la pauvreté qui touche d'abord les chômeurs et les salariés, installation du chômage de masse, désillusion, démobilité et usure des salariés au travail, déstructuration de la vie sociale.

L'industrie continue de perdre des emplois. Les mesures d'austérité prises par le gouvernement aggravent la situation.

Le pacte de responsabilité met en danger notre protection sociale. La transformation progressive de notre sécurité sociale vers une fiscalisation du financement et des prestations n'est pas de nature à répondre aux besoins d'aujourd'hui.

En l'absence d'engagements clairs du patronat sur la création d'emplois, le pacte de responsabilité va avoir un effet récessif sur notre économie.

Vous avez décidé d'engager une réforme territoriale en urgence, qui soulève une opposition majoritaire. Cette réforme intervient au moment même où vous mettez un terme à la remise à plat fiscale proposée par l'ancien Premier ministre, qui aurait pu ouvrir la voie à de nouveaux moyens pour l'action publique. La réforme territoriale n'est pas destinée à rapprocher le service public des citoyens. Au contraire il s'agit de chercher, à tout prix, les économies imposées par votre plan d'austérité à 50 milliards d'euros. Elle va se traduire par un vrai plan social dans la

fonction publique. Nous y sommes clairement opposés.

La politique menée fait exploser les conflits sociaux parce que le gouvernement ne veut pas entendre les salariés, ni ouvrir une réflexion de fond sur les problèmes qu'ils rencontrent. C'est vrai à la SNCF, c'est vrai du conflit des intermittents. Nous avons averti que la remise en cause par le patronat des conditions d'indemnisation du chômage des salariés du spectacle et des intérimaires conduirait à l'affrontement. Nous y sommes.

Je vous ai alerté également vendredi dernier sur la situation de la SNCF. Il est inacceptable que l'Etat renie sa parole. C'est cela qui provoque l'exaspération de tous les acteurs concernés.

Nous attendons un changement de cap en matière économique et sociale.

C'est en respectant les salariés et en revalorisant le travail par une autre répartition des richesses créées par le travail qu'une issue à la crise sera possible.

Depuis deux ans, le gouvernement met en œuvre une politique sectorielle en superposant des dispositifs qui, en soi ne

sont pas critiquables, mais qui ne peuvent pas servir de politique de l'emploi. On est arrivé au bout de cette logique.

Avant même l'ouverture de la conférence sociale, le gouvernement répond à deux vieilles revendications patronales.

Un jour, on s'occupe des jeunes, un autre des seniors, en ignorant volontairement la responsabilité du patronat qui prend pour cible le travail des salariés au travers de ce qu'il appelle le « coût du travail ».

Nous sommes devant une absence de politique globale qui fragilise notre contrat social et conduit à l'échec en matière économique et sociale. C'est le cas en France et en Europe, les mêmes causes produisant les mêmes effets.

Les salariés ont besoin d'une rupture claire avec la situation existante. Il y a une urgence sociale et politique à prendre en compte la réalité de vie des millions de salariés, de retraités et de privés d'emploi.

Nous faisons aussi un bilan concernant la démocratie sociale.

L'attitude du Premier ministre à l'égard des partenaires sociaux n'est pas admissible. De façon unilatérale, il remet en cause des mesures qui ont fait l'objet d'une négociation, d'un accord, d'une loi.

Très concrètement, le gouvernement donne raison au patronat qui ne veut pas endosser sa responsabilité dans la reconnaissance de la pénibilité au travail et qui exclut du travail pour inaptitude 150 000 salariés par an.

Avant même l'ouverture de la conférence sociale, le gouvernement répond à deux vieilles revendications patronales.

Le relèvement des seuils sociaux, alors qu'on sait qu'ils n'ont pas d'incidence sur la création d'emplois, et la simplification du code du travail en vue de « rendre l'économie plus souple », selon les termes du ministre du Travail.

Pour la CGT, une économie plus sou-

ple impose au contraire de renforcer les garanties sociales des salariés par une sécurité sociale professionnelle inscrite dans la loi.

Il n'est pas question pour la CGT de cantonner le syndicalisme tout entier dans un rôle de figuration, particulièrement méprisant pour l'exercice de la démocratie sociale et qui divise les organisations syndicales. Le gouvernement ne peut pas décider du calendrier, du contenu et des objectifs des thématiques à débattre entre partenaires sociaux et demander aux organisations syndicales d'assurer la mise en œuvre par une négociation sous contrainte du patronat.

La CGT s'opposera à toute mesure affaiblissant le droit d'intervention, de représentation et de négociation collective des salariés dans notre pays.

La possibilité d'un dialogue social, c'est aussi le respect des libertés syndicales à l'entreprise. Elles continuent à être malmenées, à l'image de ce qui se passe chez Toyota, mais aussi ailleurs. Mettre un terme aux discriminations syndicales suppose un engagement clair de l'État pour reconnaître le fait syndical et pour sanctionner ceux qui ne respectent pas la loi.

Concernant les huit thématiques abordées par la conférence sociale, la CGT formule 94 exigences qui donnent un sens, et des propositions très concrètes qui correspondent à des attentes fortes de la part des salariés. Nous les avons rendues publiques la semaine dernière. Notre contribution vise à obtenir une sortie progressiste de la crise. C'est là-dessus que nous attendons des résultats.

Parmi ces propositions, cinq priorités sont essentielles pour la CGT. Elles sont une première étape pour un changement de cap qui réponde aux aspirations du monde du travail et pour réorienter la politique économique. Je les rappelle :

- ♦ 1. revaloriser le Smic, l'indice des salaires de la fonction publique, les pensions et les minima sociaux ;
- ♦ 2. établir un calendrier strict et à court terme pour ouvrir des négociations dans les branches professionnelles sur les grilles de qualification avec pour objectif : plus aucune grille en dessous du Smic et une garantie de reconnaissance des qualifications sur une carrière complète ;
- ♦ 3. mettre en œuvre une véritable dé-

mocratie sociale : tous les salariés doivent pouvoir élire un représentant du personnel dans leur proximité, y compris ceux des TPE, ils doivent pouvoir bénéficier d'un droit d'expression direct et collectif sur leur travail, pris sur leur temps de travail, leurs représentants doivent pouvoir disposer de droits d'intervention dans la stratégie de l'entreprise avec un droit de veto sur les licenciements ;

♦ 4. relancer l'emploi par l'investissement industriel en engageant la France dans le plan d'investissement visant la création d'emplois de qualité, porté par la Confédération Européenne des Syndicats, en y consacrant 2 % du PIB ;

Les salariés, les retraités et les privés d'emploi attendent des réponses à leurs problèmes maintenant.

♦ 5. évaluer et contrôler les aides publiques accordées aux entreprises et les réorienter pour qu'elles servent à l'emploi et à l'investissement.

L'organisation de la conférence sociale a donné lieu à quatorze réunions préparatoires, qui ont beaucoup mobilisé nos équipes sur la mise en œuvre de mesures qui semblent déjà décidées et convenues avec le patronat. Ces rendez-vous n'ont pas montré une volonté du gouvernement d'ouvrir le débat sur des sujets de réflexion qui préoccupent la CGT et les salariés.

Les salariés, les retraités et les privés d'emploi attendent des réponses à leurs problèmes maintenant.

Par contre, tout le monde a relevé l'empressionnement avec lequel le Premier ministre a répondu par avance aux demandes du patronat contre l'intérêt des salariés.

Ce n'est pas d'une conférence sociale hors sol dont les salariés ont besoin.

Dans ces conditions nouvelles, le bureau confédéral de la CGT a décidé ce matin, que la CGT ne participerait pas aux séances de travail prévues demain. Je tiens donc à vous en informer dès à présent. ♦



MARCHES DES FIERTÉS // AU TRAVAIL, DANS LA VIE, GAGNONS L'ÉGALITÉ !

Nous subissons des reculs sociaux mis en œuvre par des hommes et des femmes politiques qui oublient un peu trop vite leurs promesses électorales.

Celles qui ont été tenues, comme l'ouverture du droit au mariage et à l'adoption aux couples de même sexe, ne l'ont été qu'au prix de multiples mobilisations.

Il a fallu notamment contrer les réactionnaires de tous bords réunis sous les bannières de la très mal nommée «manif pour tous», d'autant que la majorité des français-es était favorable à la loi.

Mais peu soucieux de l'avis des citoyen-nes et jamais à court d'énergie quand il s'agit de libéraliser l'économie, le gouvernement renvoie aux calendes grecques l'ouverture de la PMA (procréation médicalement assistée) aux couples de lesbiennes et tergenre sur le changement d'état civil pour les personnes transgenres.

Par ailleurs, les faux débats entretenus par les médias sur l'homosexualité ou la prétendue « théorie du genre » ont pour conséquence la hausse des actes homophobes et transphobes.

Le monde du travail n'est malheureusement pas épargné.

C'est pourquoi la CGT se mobilise pour l'égalité des droits des personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle et ou leur identité de genre. Les résultats d'un demi siècle de lutte pour les droits des personnes LGBT (Lesbiennes, Gai, Bi, Transgenre) doivent être consolidés et amplifiés.

Les marches des fiertés constituent des rendez vous annuels auxquels la CGT participe toujours avec un peu plus d'engagement et de visibilité. ♦

GREVE DES INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE >> SNPTAS-CGT

Suite à la journée de grève des inspecteurs et délégués du permis de conduire du 25 juin 2014 suivie par près de 90% des personnels, le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve a souhaité rencontrer les organisations syndicales représentatives sans fixer d'ordre du jour.

Soucieux de ne pas nuire à l'objectif annoncé, « priorité jeunesse », le SNPTAS CGT a répondu à l'invitation. Force est de constater que ce souci n'est pas partagé puisque le ministre n'a pas entendu le préalable posé pour l'ouverture des discussions, à savoir la suspension des mesures de réformes. Bien au contraire, le ministre a semblé dans un premier temps balayer d'un revers de main la forte mobilisation des inspecteurs et délégués du permis de conduire, ignorant totalement les propositions des organisations syndicales au profit de son projet qui reprend mot pour mot les exigences des auto-écoles formulées dans le rapport Gilbert. Il conforte en ce sens la politique gouvernementale privilégiant les intérêts privés au détriment du Service public. Le leurre démagogique de l'action en faveur de la jeunesse masque en réalité une vaste entreprise de casse du Service public.

Le ministre prétend réduire le coût du permis de conduire, mais il souhaite instaurer une taxe de 30 euros pour un examen assuré aujourd'hui gratuitement par l'État. Ceci va alourdir le coût des présentations facturées au prix fort par les seules auto-écoles (entre 50 et 250 euros selon les lieux) et va à contre-sens de l'ambition affichée.

Le ministre joue contre son camp en créant un impôt déguisé sans aucune garantie de la maîtrise du coût global du permis de conduire. Le SNPTAS CGT a demandé une étude d'impact financière et budgétaire, ainsi qu'une évaluation détaillée des besoins qui sous-tendaient la réforme. Aucune réponse n'a été apportée à cette demande.

Il est clair que le ministre campe sur une position incohérente qui au prétexte de servir la cause de la jeunesse, sert les intérêts commerciaux des entreprises privées. Le SNPTAS CGT a réaffirmé son objectif partagé de répondre aux besoins de la jeunesse, et attend une clarification du ministre sur la possibilité de maintenir les missions des IPCSR et DPCSR.

Par son obstination, le ministre porterait désormais l'entière responsabilité d'une situation de blocage et du conflit social qui, inévitablement en découlerait. ♦

LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

DU GRAND SUD ONT DIT STOP !

Après une phase de mise en route le 31 janvier dernier, suivi de six mois de travail visant à mieux organiser la concertation, les assises territoriales du travail social « Grand Sud » (PACA-Corse-Languedoc-Roussillon) qui devaient se tenir le 27 juin à Marseille, ont été annulées. A l'appel de la CGT et de la FSU nous étions 200 manifestants et faute d'avoir obtenu un rendez-vous avec la ministre des affaires sociales Marisol Touraine, nous avons empêché les assises de se tenir.

Nous avons dit stop à un processus d'évaluation du travail social au sein duquel ni la question des financements des politiques sociales, ni celle du déblocage en urgence d'un fonds pour faire face à l'explosion de la misère ou à la Protection de l'Enfance ne sont évoqués.

Le 31 janvier comme le 18 avril 2014, nos organisations syndicales avaient alerté la Direction Régionale Jeunesse et Sport en charge de la mise en œuvre des assises territoriales du travail social « Grand Sud » sur l'urgence à revoir l'organisation de ces assises tant sur leur forme que sur leur contenu.

Venus nombreux pour obtenir l'ouverture de négociations avec la Ministre des Affaires Sociales sur le cahier revendicatif suivant :

- ✓ mettre au cœur de ces Assises la question des financements des politiques sociales,
- ✓ débloquent un fonds d'urgence pour les populations les plus précaires et pour la mise en œuvre de la protection de l'enfance,
- ✓ garantir un travail social, promoteur de droit et de lien social,
- ✓ accéder à la reconnaissance des diplômés d'État des professionnels au niveau Bac+3,
- ✓ traduire cette reconnaissance par un reclassement en catégorie A dans l'ensemble de la fonction publique ; et au niveau salarial dans les conventions 66 et 51 et des organismes de sécurité sociale,
- ✓ débloquent des budgets garantissant aux étudiants en travail social les gratifications des stages,
- ✓ exiger une approche globale et non fractionnée du travail social.

Nous avons signifiés à ses représentants notre détermination à être entendus.

Le refus de la ministre de recevoir nos organisations syndicales, renvoyées à un rendez vous ultérieur avec une secrétaire d'état officialise ainsi sa rupture avec les populations les plus fragiles et précaires et avec les professionnels du travail social.

Depuis, ce que certains nomment « l'incident de Marseille », la secrétaire d'état chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Ségolène Neuville, a repris la main sur les états généraux du travail social. La journée nationale des « états généraux », initialement prévue pour l'automne, devrait finalement avoir lieu à la fin de l'année ou au début de l'année 2015. Une fois passées les élections professionnelles dans la fonction publique, en plein débat sur la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux. ♦

CONSTRUIRE

LES CONVERGENCES NÉCESSAIRES

POUR SORTIR

DES POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ !

Dans le prolongement du succès de la marche du 12 avril, plus de 200 personnes, membres ou non d'organisations syndicales, d'associations, de partis politiques, se sont réunies, le 21 juin dernier, pour débattre des suites à y donner.

Au terme des débats de cette journée, plusieurs perspectives ont été dressées :

✓ **Poursuivre une co-construction** avec des « personnalités », des militantes et des militants engagés dans des organisations syndicales, des associations, des partis politiques, sans exclusive, mais aussi avec toutes les organisations qui en tant que tel, souhaiteront apporter toutes leurs contributions.

Volonté de le faire, d'une part, dans le respect des champs d'interventions propres et de l'indépendance des uns et des autres, d'autre part, en recherchant et en proposant aux salarié(e)s, aux privé(e)s d'emploi, à celles et ceux qui sont privés de leurs droits, aux retraité(e)s, de s'approprier le processus de construction proposé.

✓ **Volonté de proposer et d'élargir la démarche** proposée à celles et ceux qui entendent construire aujourd'hui et demain une dynamique de mobilisation pour une alternative sociale, démocratique, écologique et féministe, fondée sur la solidarité.

✓ **Mise en œuvre d'une démarche enracinée dans les entreprises, les services publics, et plus largement encore dans la cité.**

✓ **Elaboration de propositions, de portée immédiate**, pour mettre fin à la situation d'urgence sociale et permettre à toutes et à tous de satisfaire besoins et droits fondamentaux, et de plus long terme, ayant pour objet de remédier à la crise systémique.

✓ **Construction de mobilisations**, sous des formes multiples et diverses, s'inscrivant dans un objectif commun de sortie de l'austérité, du combat contre l'extrême-droite, la droite extrême, le patronat, et toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination.

Loin d'être clos, les débats se poursuivent afin que des propositions concrètes d'actions pour les semaines et les mois qui viennent soient, y compris, présentées et débattues au sein des organisations d'ores et déjà engagées dans ce processus. ♦



8 juillet 2014, Assemblée nationale, les personnels des SPIP se mobilisent lors de la réunion de la commission mixte paritaire, contre une proposition de privatisation des missions de leurs services.

>> Réforme pénale

DES ATTENTES LARGEMENT DÉÇUES

Le projet de réforme pénale est en chantier depuis la fin de l'année 2012. Une conférence de consensus avait élaboré des préconisations durant le premier semestre 2013. Celles-ci laissaient espérer qu'enfin, en matière de politique pénale, notre société sortirait de l'ornière sécuritaire dans laquelle elle s'embourbe depuis fin 2001. Mais le sujet reste sensible, prêtant souvent le flanc à de nombreux emballements politiques et médiatiques qui ont favorisé les surenchères législatives répressives. Malgré quelques avancées, cette loi ne viendra pas rompre la spirale du «tout carcéral», notamment parce que la prison restera la référence en terme de sanction. La CGT dans ses différentes composantes — personnels des établissements et services pénitentiaires, services judiciaires et protection judiciaire de la jeunesse — revendiquait un virage décisif pour une meilleure appréhension des phénomènes de délinquance. Ce ne sera pas le cas ! Dans ce dossier, nous décryptons l'élaboration et le contenu du texte, et donnons la parole aux camarades de différents syndicats intervenants auprès des publics placés sous main de justice.

Le projet de loi de réforme pénale vient d'être adopté définitivement par le Parlement. La Commission mixte paritaire a tranché sur les points de divergence du texte. Ainsi la réforme Taubira va voir le jour. Mais sous quelle forme ? En effet après divers arbitrages ministériels entre l'intérieur et la justice ainsi qu'un jeu parlementaire plutôt âpre, le projet de loi a perdu de l'envergure, et l'ambition initiale s'est largement évaporée. En effet, à force d'osciller entre les attaques de laxisme ou de liberticide, le Parlement a adopté un texte sans réel équilibre ni cohérence d'ensemble et surtout sans grande portée politique. La CGT le martèle : sans grand courage politique, le Gouvernement et le Parlement se sont perdus dans un nouvel empilage législatif qui manque d'ambition et qui ne se donne pas les moyens de la réussite.

La CGT a été pourtant entendue à de nombreuses reprises à l'occasion du débat parlementaire (audiences devant les rapporteurs des commissions de lois des deux chambres). La CGT a également participé à plusieurs initiatives intersyndicales et interprofessionnelles pour faire entendre

ses revendications dans ce domaine.

Dans un contexte de restrictions budgétaires, de politique d'austérité, de casse du service public, de menace de privatisation, il était indispensable de réaffirmer le caractère régalién du service public de l'administration pénitentiaire, notamment le caractère régalién des missions du SPIP – service pénitentiaire d'insertion et de probation – (qui a disparu du projet de loi alors que la Recommandation n° 4 de la conférence de consensus l'avait bien rappelé). Le Sénat a, au contraire, tenté de mettre en péril le service public de la probation en proposant une série d'amendements qui permettait de confier la prise en charge des mesures de milieu ouvert (mesures exécutées en dehors de la prison) au secteur associatif privé. Heureusement, grâce à une mobilisation massive et déterminée de l'ensemble des personnels des SPIP, ces amendements ont été abandonnés par la Commission Mixte Paritaire (cf. encadré). Il appartiendra à la CGT de rester vigilante contre toute nouvelle tentative de privatisation du service public de la probation.

Ceci est un exemple parmi tant d'autres des lacunes criantes...

tes de la réforme, lacunes illustrant le déséquilibre global du texte. Certes, la CGT salue une certaine volonté politique de rompre avec un emballement législatif sécuritaire propre aux lois votées sous Sarkozy. Pour autant, la réforme reste largement en deçà des espérances.

Ainsi la CGT vous livre une explication synthétique de cette réforme tout en souhaitant réaffirmer ses orientations.

Une définition renouvelée de la peine et l'abrogation tant attendue des peines planchers

Tout d'abord la réforme prévoit une série d'articles définissant les finalités et fonctions de la peine ; celles-ci étaient jusqu'alors définies de façon parcellaire dans le code pénal. Il est ainsi précisé qu'afin de protéger la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions, de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonction de sanctionner le condamné, de favoriser

son amendement, son insertion ou sa réinsertion. Ainsi les fonctions de sanction et de réinsertion sont bien complémentaires et non opposées.

Ensuite ce texte vient consacrer certaines de nos revendications visant notamment à abroger tout mécanisme automatique empêchant le juge de prononcer une peine adaptée à la personnalité du condamné. Il s'agit de l'abrogation des emblématiques peines planchers qui avaient été introduites sous Sarkozy et qui obligeaient les juges à prononcer une peine minimale à l'égard des récidivistes. Leur inutilité a été largement démontrée. En effet les peines prononcées ont été plus sévères sans que la récidive ne diminue.

La création d'une nouvelle peine : la contrainte pénale, reflet d'un millefeuille législatif

Aujourd'hui, il existe plusieurs peines dites « de milieu ouvert », c'est-à-dire qui sont exécutées en dehors de la prison. Parmi celles-ci, le sursis avec mise à l'épreuve (SME)

UNE RÉFORME QUI IMPACTE DIRECTEMENT LES SERVICES PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

La réforme pénale met en première ligne les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) qui assurent le suivi de 68000 personnes détenues et de 175 000 condamnés en milieu ouvert. Les charges de travail ont explosé sous le poids d'un empiètement législatif frénétique. Aujourd'hui, ils sont 3000 travailleurs sociaux et suivent en moyenne 120 à 130 personnes. Les recommandations européennes préconisent un nombre de 40 à 50 personnes suivies par conseiller, ce que revendique la CGT. Il faudrait 1000 conseillers supplémentaires d'après l'étude d'impact de cette nouvelle loi pour sa seule application, sans compter tout ce qui relève des budgets de fonctionnement, de formation, des crédits d'insertion, des politiques publiques volontaristes. L'annonce de 1000 créations d'emplois sur trois ans dans les SPIP (dont 600 conseillers d'insertion et de probation) pour la mise en œuvre de cette loi ne suffira pas à atteindre cet objectif.

Cette réforme si elle était allée au bout de son ambition aurait permis de réduire le nombre de personnes prises en charge en limitant le recours à la prison. Un change-

ment de politique pénale était d'ailleurs fortement attendu par ces personnels, à savoir :

- Faire de la prison l'exception et développer les peines et aménagements en milieu ouvert sans en faire un mode de contrôle social généralisé
- Mettre en avant l'accompagnement socio-éducatif et la réinsertion
- Simplifier les procédures pénales
- Garantir le caractère régalién des missions des SPIP

La loi met fin à certaines procédures et certains mécanismes que la CGT dénonçait et cela peut dans une certaine mesure réduire le nombre de personnes condamnées à de l'emprisonnement mais elle crée aussi des dispositifs qui mobiliseront massivement les SPIP.

La contrainte pénale qui devait être une peine de probation sans référence à l'emprisonnement est devenue, à force de compromis, un ersatz du sursis mise à l'épreuve. L'ajout d'une nouvelle peine au millefeuille pénal existant ne pourra qu'étendre le contrôle social. On l'a vu avec le bracelet électronique, il s'est davantage

révélé une alternative à la liberté qu'une alternative à la prison.

Dans les SPIP, la procédure et la bureaucratie ont pris de plus en plus de place. Comme dans d'autres secteurs, les logiques de gestion de flux et de gestion des risques prennent le pas sur le service public de qualité. La libération sous contrainte peut vite devenir un passage de pure forme et se transformer en nouvelle usine à gaz. Les conditions de détention et la prison tout entière devraient pour cela s'orienter vers l'objectif de réinsertion mais nous en sommes bien loin.

Même si au fond, il y a un sentiment de « tout ça pour ça », l'administration pénitentiaire entend faire évoluer les méthodes de prise en charge et est obsédée par la question de l'évaluation des publics. Il faut dire que sur ce point, l'administration s'était lamentablement plantée en imposant aux professionnels le « diagnostic à visée criminologique » (DAVC) un outil d'évaluation informatisé et standardisé. Les personnels ont fait preuve d'un acte de désobéissance civile et ont eu raison : suite à un recours gagnant de la CGT, le Conseil d'Etat a annulé la circulaire « DAVC ». Aujourd'hui, l'administration s'y prend autrement en mettant en place une recherche action, des groupes de travail sur les métiers des SPIP. L'association des personnels y est toujours très sporadique et la CGT reste très vigilante sur ce qui pourrait être imposé. ♦

est la plus répandue. Cette peine condamne la personne à une peine de prison qui ne sera pas mise à exécution si le condamné respecte les obligations qui lui sont imposées.

La contrainte pénale quant à elle, soumet le condamné à un ensemble d'obligations et d'interdictions ainsi qu'à un accompagnement socio-éducatif soutenu pendant une durée qui peut aller jusqu'à 5 ans. Cette peine pourra s'appliquer à tous les délits à compter du 1er janvier 2017. D'ici là, seuls les délits passibles de 5 ans de prison pourront être concernés.

l'emprisonnement demeure toujours la référence dans l'échelle des peines.

Cependant, contrairement à ce qu'avait voulu le Sénat, la contrainte pénale ne devient pas la peine principale pour certains délits pour lesquels de courtes peines d'emprisonnement sont encourus hors violences aux personnes.

La CGT avait revendiqué que cette nouvelle peine, qui aurait dû rompre totalement avec la philosophie du tout carcéral, remplace purement et simplement le sursis avec mise à l'épreuve. En effet, la coexistence de ces deux peines est contraire à l'objectif de simplification des mesures et surtout, cela entretient une confusion totale entre celles-ci, puisque la différence entre ces deux peines n'est absolument pas claire. Certes, cette nouvelle peine a le mérite de réaffirmer l'importance et la nécessaire évaluation préalable du SPIP ainsi que la mise en valeur de l'accompagnement socio-éducatif.

Pour autant elle s'ajoute au millefeuille juridique déjà existant. Cela implique alors soit une sous-utilisation de ce nouvel outil par méfiance soit au contraire une utilisation excessive risquant d'étendre encore le filet pénal.

Si l'objectif était de faire la prison l'exception et la peine de probation le principe, il aurait fallu alors supprimer le SME et surtout déconnecter la contrainte pénale de la prison. Bien au contraire, il est prévu que le juge fixe la peine de prison encourue si la contrainte pénale n'est pas respectée.

Ainsi l'emprisonnement demeure toujours la référence dans l'échelle des peines.

Une politique volontariste d'aménagement de peine : un pari manqué

Comme le législateur ne parvient pas à faire de la prison l'exception et de la probation le principe, la question des aménagements de peine de prison est toujours d'actualité.

Depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le tribunal correctionnel et le juge de l'application des peines peuvent aménager les peines de prison dont la durée totale ne dépasse pas deux ans (ou un an pour les personnes condamnées en état de récidive). Ces dispositions avaient pour but d'éviter une explosion du taux d'incarcération suite à l'adoption de nombreux textes répressifs, et ont permis à de nombreuses personnes condamnées à de courtes peines de

RÉFORME PÉNALE : LE CHANGEMENT MOU

Que de promesses depuis le début de quinquennat : une conférence dite de consensus qui en disait long sur les besoins profonds de politique pénale différente après dix ans de droite populiste, et dont les travaux devaient être repris dans un projet de loi. Las, force est de constater que le populisme n'est pas l'apanage exclusif de la droite.

Certes les peines planchers, qui concernaient les récidivistes, sont supprimées, et la contrainte pénale mise en place, mais timidement.

Le plus inquiétant concerne cependant les moyens qui vont accompagner cette réforme et les nouvelles mesures mises en place (principalement : ajournement de la peine, contrainte pénale, libération sous contrainte), sans lesquels les fonctionnaires des services de l'application des peines, ainsi que les magistrats, seront débordés et ne pourront assurer un suivi de qualité et éviter les retards bien connus de la machine judiciaire.

Le ministère de la justice a beau voir son budget « sanctuarisé », les besoins en personnels sont particulièrement sensibles et les départs à la retraite à venir, nombreux. A cela s'ajoutent les réformes successives qui ne sont jamais accompagnées des moyens nécessaires.

Le dernier exemple en date concerne l'hospitalisation d'office : pour exemple, sur la cour d'appel de Paris a été identifié un besoin de 10,59 ETPT de magistrats et de 17,91 ETPT de fonctionnaires... qui ne sont pas tous créés, loin de là, et qui ne le seront pas, la hiérarchie nous l'a assuré.

Par ailleurs, le souvenir de l'affaire de Pornic, où les SPIP et services de l'application des peines avaient été pris pour cible par la précédente majorité, est vif, et les besoins dans ces services non comblés.

Une réforme pénale se mesurant également aux moyens mis en place pour la mettre en œuvre, d'autant plus dans le domaine de la prévention de la récidive, nul doute que les populistes de tout bord pourront rapidement s'en donner à cœur joie... ♦

conserver leur emploi et de maintenir leur équilibre familial.

Mesure favorable à l'individu et à sa réinsertion, il était cependant absurde de maintenir un régime restrictif pour les récidivistes dans la mesure où il s'agit justement du public ayant le plus besoin d'un accompagnement socio-éducatif renforcé, pour prévenir la réitération.

Après de multiples jeux de va-et-vient entre le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat, il a été tranché que ces plafonds d'aménagement (2 ans et 1 an pour les récidivistes) devaient être conservés. Ce choix politique est fortement contestable car cela maintient des dispositions plus restrictives pour les récidivistes. En revanche, d'autres dispositions concernant les réductions de peines et les per-

.../...

missions de sortir ont aligné le régime des récidivistes sur celui des non récidivistes, ce qui constitue une avancée.

La réforme pénale crée la libération sous contrainte, une nouvelle forme d'aménagement de peine afin de réduire sensiblement le nombre de « sorties sèches » c'est-à-dire sans préparation et sans accompagnement. Ce dispositif consiste en un rendez-vous judiciaire obligatoire, lorsque le condamné a exécuté deux tiers de sa peine. Cet examen de la situation du détenu sera systématique (ce n'est pas la libération sous contrainte qui sera systématique).

Ensuite, à l'issue de cet examen, le juge pourra prononcer une décision de la libération sous contrainte ou décider du maintien en détention. Il pourra assortir sa décision de dispositions renforcées. On est donc loin d'une libération conditionnelle d'office qui aurait pu faire partie intégrante du parcours d'exécution de la peine.

Des dispositions portant gravement atteinte aux libertés individuelles

Plusieurs dispositions prévoient en effet d'étendre dangereusement les pouvoirs de police en permettant au juge de l'application des peines de faire appel aux écoutes téléphoniques, à la géolocalisation ou à la surveillance judiciaire pour le suivi de certains condamnés après leur sortie de prison. Même si la Commission mixte paritaire a limité l'utilisation de ces techniques d'investigation aux seules infractions pour lesquelles il peut y être recouru au stade de l'enquête ou de l'instruction, ces dispositions illustrent une continuelle méfiance généralisée envers la personne condamnée.

Les grands oubliés de la réforme pénale

Les grands oubliés de la réforme sont les mineurs et les longues peines. Une réforme de l'ordonnance de 1945 relative aux mineurs est reportée au premier semestre 2015 alors que la commission des lois du Sénat avait adopté des amendements visant à la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, depuis longtemps dénoncés.

De la même manière le régime restrictif des longues peines ainsi que la rétention de sûreté, consistant à garder emprisonnée après la fin de sa peine une personne qui présente un risque de récidive, n'ont pas été supprimés. Pourtant ce dernier dispositif a été lui aussi largement dénoncé comme étant indigne d'une république démocratique.

En définitive, cette réforme pénale a le mérite d'améliorer l'individualisation de la peine en créant une nouvelle peine de probation et en supprimant certains mécanismes automatiques limitant le recours à une peine adaptée à la personne condamnée. Cependant cette réforme ne va pas jusqu'au bout de sa logique et demeure décevante dans une large mesure. L'intitulé même du texte « projet de loi relatif à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales » illustre parfaitement les ambivalences dans lesquelles le Gouvernement et le Parlement se sont laissés emprisonner : à trop vouloir être efficace, on perd de l'ambition ! ♦



TROIS QUESTIONS À LAURENCE BLISSON

SECRÉTAIRE NATIONALE
DU SYNDICAT
DE LA MAGISTRATURE

↳ Fonction publique: Qu'attendiez-vous d'une réforme pénale ?

♦ Laurence Blisson,

Secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature :

Depuis la fin des années 1990 notre justice pénale s'est trouvée emportée dans une frénésie sécuritaire, faite de répression systématique de la petite délinquance notamment de voie publique, d'hyperpénalisation de ces illégalismes populaires – tandis que la dépénalisation du droit des affaires revenait dans le débat... -, d'accélération du « traitement pénal », expédié dans les désormais banales comparutions immédiates... Cette justice, bousculée par tant de lois sécuritaires a rempli les prisons : le nombre de personnes détenues est passé de 47 837 au 1er janvier 2011 à 66 572 au 1er janvier 2013.

Pour le Syndicat de la magistrature, il y avait urgence, dès 2012, à casser ce mouvement de pénalisation. Le gouvernement ne pouvait se borner à abroger les lois les plus dangereuses et emblématiques de l'hérésie sécuritaire (peines planchers et surrépression des personnes condamnées en récidive légale, rétention et surveillance de sûreté,

tribunaux correctionnels pour mineurs...), il fallait repenser notre droit pénal hors du prisme réducteur de la prévention de la récidive, de la dangerosité et du contrôle. Une grande réforme pénale devait avoir pour but de marginaliser la prison dans les textes et de la sortir de la tête des juges en introduisant une nouvelle philosophie de la pénalité, qui privilégie le suivi et l'accompagnement, hors de la référence carcérale. Plus encore, quitte à attendre deux ans, il fallait avoir l'ambition d'enfin se placer sur le chemin de la décroissance pénale !

↳ **Fonction publique: Le texte est sur le point d'être voté, y a-t-il des avancées notables ?**

◆ **Laurence Blisson :** Les avancées existent et devraient clairement conduire à des inflexions du traitement pénal. L'abrogation des peines planchers est salubre : les juges ne seront plus contraints par la loi de prononcer des peines d'emprisonnement au seul motif que la personne a commis les faits en état de récidive légale. Mais il faudra aussi rénover les pratiques façonnées par sept années d'application de ces peines automatiques.

Autre avancée : la suppression de certaines dispositions aggravant l'exécution des peines des récidivistes (réductions de peine réduites, condition de recevabilité des demandes de libération conditionnelle), même si ce mouvement n'a pas été mené à son terme puisque la distinction existe toujours pour l'aménagement des peines en milieu ouvert et pour les conditions de recevabilité des mesures sous écrou (bracelet électronique, semi-liberté). Finalement, ce sont les « petites » dispositions de ce texte qui constitueront, dans le quotidien judiciaire, de réelles avancées : la suppression de l'expertise obligatoire pour les demandes d'aménagement de peine, la suppression du caractère automatique de la révocation des sursis simples, l'homogénéisation du quantum des réductions de peine.

Pour le reste, lorsqu'il s'est agi d'affirmer haut et fort que la répression systématique, le recours à la prison et à toujours plus de sévérité ne sont pas la solution, de rompre avec un discours placé sous le prisme réducteur de la « prévention de la récidive » et de construire de nouveaux schémas, de nouvelles peines, qu'il s'agisse de la libération sous contrainte ou de la contrainte pénale, le résultat est bien pauvre.

La parole gouvernementale comme les débats parlementaires ont pêché par frilosité, soumis à une obsession commune : celle de donner des gages de « fermeté ». De sorte que la contrainte pénale n'est aujourd'hui qu'un SME bis, qui ne rompt pas avec la logique carcérale ni même n'introduit une forme nouvelle de suivi, d'accompagnement et de « parcours de réinsertion ». La libération sous contrainte souffre des mêmes écueils : au lieu d'encadrer la

décision du juge pour favoriser – à défaut d'automatiser – les décisions de liberté sous contrainte, les parlementaires ont introduit des dispositions facilitant les décisions de rejet.

Quant à la révision de l'échelle des peines, la suppression de la comparution immédiate ou la décroissance pénale, elles sont renvoyées dans les limbes. La pourtant très « raisonnable » proposition introduite par le Sénat de faire de la contrainte pénale une peine maximale pour quelques petits délits a été rejetée par un gouvernement et un parlement qui restent enserrés dans la surpénalisation.

↳ **Fonction publique: Et des régressions ?**

◆ **Laurence Blisson :** Malheureusement, ce texte n'a pas révolutionné le droit pénal mais y a introduit ou approfondi des régressions. Généraliser à l'ensemble des détenus le principe de la surveillance judiciaire : ce contrôle imposé aux détenus qui ont fini leur peine, pour prévenir la société contre leur dangerosité : une aberration juridique dont nous demandons l'abrogation et que le parlement vient d'étendre ! Confier aux instances locales de prévention de la délinquance l'organisation du suivi et du contrôle des sortants de prison suivis par le juge de l'application des peines et le service pénitentiaire d'insertion et de probation : une dangereuse confusion des rôles qui conduit à une réforme qui ne rompt pas réellement avec le tout-carcéral mais y adosse le tout-surveillance ! ◆



MOBILISATIONS DES SPIP DURANT LES DÉBATS

AGIR POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ

Le 11 juin 2013, les personnels des SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation) de toute la région parisienne se sont donné rendez-vous, à l'appel de la CGT, devant les portes de la maison d'arrêt de Fresnes.

Alors qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat, les parlementaires glosaient sur la réforme pénale, le débat oubliait complètement la réalité des situations rencontrées par les personnes suivies dans le cadre d'une mesure de justice (prison, sursis, travail d'intérêt général), et par les personnels chargés de leur réinsertion.

50 personnes étaient mobilisées (conseillers d'insertion et de probation, personnels administratifs, surveillants), rejointes par des collègues d'autres administrations (missions locales) ou associations partenaires (association d'insertion, de santé...), témoins ou victimes du même manque de moyens.

Pour dénoncer l'indigence des moyens consacrés à la réinsertion des « publics justice », une cérémonie des « Oscars de la réinsertion » a été organisée sur place, pour récompenser les illustrations les plus flagrantes. Le plus grand nombre de personnes suivies par agent, les sous-effectifs les plus spectaculaires, les baisses de budget les plus grotesques... La concurrence était féroce et les oscars ont été pour la plupart contestés dans une surenchère d'exemples tous plus dramatiques les uns que les autres pour le service public.

Nous avons aussi rappelé la nécessité d'une réelle réforme pénale ambitieuse, loin du timide projet proposé.

Après avoir bloqué les portes de la prison, les personnels se sont retrouvés à l'union locale de Villejuif pour un moment convivial et militant qui s'est achevé par une assemblée générale.

Sur cette dynamique, moins d'un mois plus tard, c'est un mouvement national intersyndical massif (CGT, CFDT, FSU) qui s'organisait, pour lutter contre la privatisation de l'exécution des peines, qui s'était invitée en douce dans le débat sur la réforme pénale. Mobilisation victorieuse puisque les amendements en question ont été retirés.



EXTRAITS DU TRACT

INTERSYNDICAL DU 08/07

CGT - FSU - CFDT

Le 8 juillet 2014 au matin, la commission mixte paritaire (CMP) du Parlement a tranché : la contrainte pénale ne sera pas confiée « à des personnes morales habilitées » et restera de la compétence du service public de la Justice, et donc du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). [...]

La journée 8 juillet 2014 a été marquée sur l'ensemble du territoire par une vague de « SPIP mort » sous la forme de diverses modalités d'action : signature de la pétition, contacts parlementaires, contacts presse, rassemblement devant TGI ou Assemblée nationale, annulation des convocations, non présence aux réunions... Cette mobilisation massive et déterminée démontre une fois de plus que lorsque les fondamentaux sont menacés, ils savent se rassembler et se faire entendre. [...]

Il conviendra, en attendant, que l'administration pénitentiaire prenne en compte et communique davantage sur nos missions et nos compétences ; le manque d'informations de nombre de parlementaires et d'acteurs, malgré les efforts déployés par les organisations professionnelles de la filière pour les éclairer, interpelle. Il conviendra pour la presse, les magistrats, de faire davantage de place aux professionnels qui, eux, travaillent au quotidien avec les personnes condamnées, et sont les principaux concernés pour parler de probation.

Si certaines cicatrices ne disparaîtront pas, il appartiendra à tous de se donner les moyens de construire un véritable partenariat avec le secteur associatif ; ni « sous-traitance », ni « mise en concurrence » !

Enfin, il appartient au gouvernement et au parlement, qui s'engagent dans la préparation de la loi de finances pour 2015, de prendre leurs responsabilités quant aux budgets dédiés aux ressources humaines, aux crédits de fonctionnement et d'intervention des SPIP. [...]

ÉLECTIONS, DROITS,
AGENDA, BILLET D'HUMEUR,
Toute notre actualité sur

www.ugff.cgt.fr



A gauche, Marc Astasie à côté de Gaetan Silene, responsables des collectifs DOM de la CGT

EST-IL JUSTE DE PRIVER DE LEURS DROITS DES CITOYENS ORIGINAIRES DES DOM VIVANT EN FRANCE ?

Les fonctionnaires originaires de l'Outre-mer sont victimes de la politique migratoire des années 1960. Ils ont subi un déplacement sans retour, que certains qualifient de « déportation », et ont été accueillis dans des conditions exécrables qui n'avaient rien à voir avec celles qui leur avaient été présentées lors de leur départ. En contrepartie, ils ont acquis le droit de bénéficier de 30 jours de vacances supplémentaires tous les trois ans, d'un complément de rémunération et d'une aide au transport.

L'époque du BUMIDOM (Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer) fut également celle du remplacement des métropolitains par des domiens à qui on assurait une prospérité dans les anciennes colonies vidées de leur force de travail. Nombre de propagandes dans les différents ports proposaient à ceux qui recherchaient du travail l'exotisme et tous les avantages liés aux

conditions de vie sur place.

Aujourd'hui, et de façon quasi systématique, les fonctionnaires originaires d'outre-mer se voient refuser leurs congés bonifiés, droits acquis de haute lutte, au motif que « la détermination de leur centre d'intérêts moraux et maté-

Les acquis sociaux des fonctionnaires originaires de l'Outre-mer ne sont pas des privilèges !

riels ne se situe pas dans leur département d'origine ».

De plus, au regard de la récente jurisprudence administrative, les raisons retenues à l'égard de nos domiens ne semblent pas pertinentes. L'UGFF CGT s'inquiète de l'usage et des inter-

prétations des circulaires relatives aux congés bonifiés. Elle craint qu'elles ne soient utilisées de façon subjective et que, sous prétexte d'harmonisation, les agents bénéficiaires de ces mesures se retrouvent exclus de leurs droits.

Ce n'est pas la première fois que ce droit, attaché au statut des fonctionnaires, à qui « on paierait deux mois de vacances au soleil sous les cocotiers », sont montrés du doigt !

Les acquis sociaux des fonctionnaires originaires de l'Outre-mer ne sont pas des privilèges !

Pour rappel, un projet de réforme, était prévu en 2009, prônant l'attribution de chèques « congé bonifié », non imposables, qui inciteraient les agents à partir en basse saison.

La CGT a refusé de telles dispositions qui ignorent la réalité des situations car elle savait bien que cette réforme était engagée sous le seul prisme de l'économie budgétaire.

.../...

L'UGFF-CGT refusera systématiquement et n'acceptera aucune régression sociale pour les agents ultramarins. Au contraire, elle continuera à revendiquer la clarification des conditions d'accès à ce droit en diminuant le pouvoir d'appréciation trop souvent discrétionnaire aujourd'hui laissé aux administrations.

Pour la CGT, l'Etat et les employeurs publics doivent faire face à la responsabilité qui est la leur en faisant cesser ces remises en cause du droit. La recherche du CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels) est devenue la porte ouverte à toutes les discriminations de la part des gestionnaires.

Comment peut-on, dans ce contexte économique et social pour les salariés, être installé à deux endroits distants de milliers de kilomètres, travailler en France et vivre dans les DOM ? L'Etat peut-il avec des critères, enlever sa qualité d'originaire de l'Outre-mer à un individu qui l'est par son lien de naissance ?

La CGT revendique la priorité aux originaires d'Outre-mer pour les mutations.

Le CIMM est une hypocrisie et une aberration dont les juridictions compétentes, quand ils en sont saisis, se servent pour justifier de ne jamais donner raison aux nombreux requérants. Pour la CGT, toute référence à la notion de résidence habituelle doit être abrogée !

Par ailleurs, la France doit aux originaires de l'Outre-mer le retour au pays. Que ce soit par la continuité territoriale mal appliquée, les prix exorbitants des billets d'avion ou le système de mutation grippé voir même inexistant, les obstacles au retour au pays se multiplient pour tous les ressortissants des DOM, qu'ils soient actifs ou retraités.

La CGT revendique la priorité aux originaires d'Outre-mer pour les mutations. Elle refuse que la recherche d'économies se fasse au détriment des fonctionnaires domiens et de leurs acquis sociaux.

Pour la formulation et faire valoir ces revendications, l'UGFF a remis en place le collectif DOM fonction publique. ♦

>> Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 16 juin

Le CSFPE était convoqué pour examiner la nouvelle version du projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de l'Etat. Seul l'article 35 portant sur les règles de transfert des personnels des services mis à disposition des collectivités territoriales pouvait être amendé sachant que son contenu avait été discuté avant le vote de la loi du 27 janvier 2014.

Pour la CGT, ce texte, percutant lourdement deux versants de la Fonction publique, aurait mérité un débat approfondi et large allant bien au delà du seul article 35.

La CGT a proposé aux organisations syndicales une déclaration commune que seuls FO et Solidaires ont signé.

Ce texte s'interrogeait sur le rôle donné aux instances consultatives et la place du dialogue social dans le processus d'élaboration des réformes considérant que les conditions de la discussion de ce projet de loi constituait un véritable passage en force.

Il précisait par ailleurs qu'« il est nécessaire dans un contexte d'austérité budgétaire de mesurer l'impact de cette réforme sur les missions, les services et les agents de la Fonction publique qui subissent déjà une instabilité de leurs missions et de leurs fonctions, l'insécurité de leurs parcours professionnels. »

Les organisations CGT, FO et Solidaires n'ont pas participé aux travaux de ce CSFPE.

>> Conseils supérieurs de la Fonction publique de l'Etat, commission statutaire du 11 juin et séance plénière du 26 juin 2014

A/ commission statutaire consultative du 11 juin

■ 1 – PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET 2004-474 DU 2 JUIN 2004 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES ARCHITECTES URBANISTES DE L'ÉTAT ET PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N°2008-836 FIXANT L'ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE DES CORPS ET DES EMPLOIS COMMUNS AUX ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU AFFÉRENT À PLUSIEURS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Ces deux textes transposent la réforme du corps des administrateurs civils aux architectes urbanistes de l'état par la création d'un troisième grade à accès fonctionnel (GRAF) et d'un échelon spécial dans le deuxième grade.

Pour la CGT, ces deux innovations ne constituent

LE 4 DÉCEMBRE 2014
 PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS
LA DONNE



Dans le cortège du 26 juin à Paris

© bapoushoo@hotmail.com

pas une avancée. De façon constante, elle a dénoncé, pour tous les corps où le GRAF et les échelons spéciaux et contingentés sont devenus la règle, l'atteinte à la linéarité de carrière pour la majorité des agents du corps et l'avantage de carrière qu'ils constituent pour quelques agents. Les indices des grades de départ sont toujours très peu revalorisés.

Les amendements déposés sur la suppression de l'échelon spécial dans le deuxième grade ont été majoritairement approuvés

Votes sur le texte :
seule l'UNSA a approuvé le texte, les autres organisations s'abstenant.

■ 2 - PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA PROROGATION ET À LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES DE CERTAINS ORGANISMES CONSULTATIFS AU SEIN DESQUELS S'EXERCE LA PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT.

La listes des instances dont les mandats sont susceptibles d'être réduits ou prorogés n'est peut-être pas exhausti-

ve mais l'administration s'engage à la compléter si nécessaire avant la publication du texte. La demande exprimée par la CGT d'une prorogation de la CAP des agents publics de Pôle Emploi est en cours d'expertise juridique.

Votes sur le texte :
vote majoritaire en faveur du texte, seule la CFTC a voté contre.

B/ Séance plénière du 26 juin

Une partie de la commission s'est tenue en présence de la ministre. La CGT a fait une déclaration générale rappelant « l'urgence économique, sociale et démocratique qui exige une autre politique du gouvernement... le refus de l'austérité qui se traduit par de nombreuses manifestations dans le Pays à l'appel de la CGT ce jour... les conflits se développent comme chez les cheminots contre la privatisation du service public ferroviaire, les intermittents du spectacle qu'il faudra bien entendre, ou encore dans la Fonction publique de l'Etat avec les personnels de l'université et de la recherche ou les ins-

pecteurs de permis de conduire... » La CGT revient également sur les raisons de son boycott du précédent conseil concernant la réforme territoriale.

La ministre répond que le dialogue social est une préoccupation du gouvernement, tout particulièrement dans les deux versants de la Fonction publique concernés par la réforme territoriale, et qu'en fin de matinée elle doit aborder cette question devant l'ensemble des ministres. Elle effectue un tour de France pour analyser les conséquences de cette réforme.

■ A. DISPOSITIONS DE NATURE LÉGISLATIVE : EXAMEN DE L'ARTICLE 24 DU PROJET DE LOI RELATIF À LA RÉFORME DE L'ASILE.

Cet article a pour objectif de faire sortir l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) du système dérogatoire des emplois publics afin de permettre aux agents de l'OFII de bénéficier du statut de la fonction publique, en particulier en matière de mobilité.

La sortie du dérogatoire se fait en intégrant les agents de l'OFII dans le dispositif de titularisation de la loi Sauvadet en décalant cependant la date de l'examen de l'éligibilité au 31 décembre 2013. Cela permettra à tous les agents en CDI et à certains CDD d'être éligibles à la titularisation.

La CGT a indiqué que les conditions de la reprise d'ancienneté ne sont pas favorables à des agents bénéficiant d'un quasi statut. L'administration en convient et admet que le travail sur les conditions concrètes pour les agents de la sortie du dérogatoire doivent être discutées tout en réaffirmant son attachement à la loi Sauvadet.

Vote : toutes les organisations votent le texte favorablement.

■ B. DISPOSITIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE : MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

■ 1 - PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N°95-860 DU 27 JUILLET 1995 INSTITUANT LES FONCTIONS D'INSPECTEUR GÉNÉRAL EN SERVICE

EXTRAORDINAIRE À L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES, À L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET À L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES.

Le projet a pour but d'élargir le recrutement des inspecteurs et inspecteurs généraux en service extraordinaire à certains hauts fonctionnaires de l'administration territoriale, de la fonction publique hospitalière ... Ils sont mis à disposition des inspections générales des finances, de l'administration et des affaires sociales afin des remplir des missions nouvelles qui leur sont confiées.

La CGT a déposé des amendements exigeant que la condition d'ancienneté de 20 ans de service public soit maintenue considérant que l'âge ne suffit pas à garantir que l'essentiel de la carrière du fonctionnaire s'est faite dans le public et non dans le privé. La culture du service public est d'autant plus indispensable pour exercer les missions dévolues aux inspections générales.

Sur ces amendements la CGC, la CFDT et la CFTC se sont abstenues. Les autres organisations ont voté pour.

Vote global sur le texte :

pour : FO

contre : FSU - Solidaires – CFDT

abstention : CGC – UNSA – CGT – CFTC

■ 2 – DÉCRET RELATIF AUX INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL DANS LES SERVICES DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER

La CGT a regretté que les représentants des personnels, autres que ceux du ministère des affaires étrangères, (en particulier, ceux de la DGFIP) n'aient pas été associés à la discussion sur ce texte. Elle pointe les risques de confusion et de manque de lisibilité sur les compétences des différents Comités Techniques dont vont dépendre les personnels qui attendent des clarifications.

Elle s'est cependant félicitée que les agents en poste à l'étranger, et en particulier les recrutés locaux puissent

enfin bénéficier d'instances de plein exercice dans les services de l'Etat à l'étranger.

Vote global sur le texte :

Pour : CGT – CFDT – CGC – UNSA – FSU – CFTC

Pontré : Solidaires – FO

■ 3 – PROJET DE DÉCRET RELATIF À CERTAINES CONDITIONS D'ACCÈS DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT ET PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT.

Ce texte ayant fait l'objet de longues négociations avec l'administration, la CGT avait décidé de ne pas déposer d'amendements.

Les droits d'accès aux technologies de l'information sont, pour nous, préservés et encadrés tant en termes de mise à disposition de matériel que d'accès aux réseaux, aux intranet, extranet ou internet et de mise à disposition de listes de distribution.

Vote global sur le texte du décret :

pour : UNSA – CGT – FO – FSU – CFDT

contre : Solidaires – CFTC

abstention : CGC

Bien que ne relevant pas de cette instance mais de la commission statutaire l'arrêté est également soumis au vote :

Pour : UNSA – CGT – FO – FSU – CFDT

Contre : Solidaires – CFTC

AAbstention : CGC

■ 4 – PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N°82-453 DU 28 MAI 1982 RELATIF À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL AINSI QU'À LA PRÉVENTION MÉDICALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

Pour pallier le manque de médecins de prévention, le texte prévoit que des collaborateurs médecins peuvent exer-

cer dans les services de médecine de prévention sous tutelle d'un médecin de prévention en titre. Cette mesure d'urgence ne préjuge pas du résultat de la mission d'inspection en cours, des discussions et de la rédaction du nouveau texte sur la médecine de prévention qui en résulteront.

La deuxième partie du texte porte sur les mesures à prendre en cas de non convocation des CHSCT pendant 9 mois. La CGT a soutenu un amendement déposé par la FSU demandant que le délai soit réduit à 6 mois : en effet comment imaginer que le CHSCT puisse se réunir 3 fois dans l'année si on attend 9 mois pour le convoquer ?

Les organisations ont toutes voté pour cet amendement, seule la CFTC s'est abstenue.

Sur les moyens en temps des membres titulaires et suppléants des CHSCT, les organisations avaient toutes déposé le même amendement tendant à rendre aux membres des CHSCT leurs droits en temps consacrés aux visites en les excluant des heures de délégation.

Pour la CGT, l'alignement sur le code du travail peut constituer une avancée mais à condition qu'il soit réel. La proposition faite par l'administration est de donner d'une main, ce qu'elle reprend de l'autre, ce qui est inadmissible.

L'amendement de repli présenté par Solidaires est retenu par le gouvernement : il prévoit que les temps de trajet sont exclus des heures de délégation.

Malgré son caractère insuffisant, la CGT avait voté cet amendement lors de la commission statutaire. Dans un souci de cohérence, elle a décidé de renouveler son vote favorable tout en décidant de ne pas approuver globalement le texte.

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT – CFTC

Contre : CGT – Solidaires – FO

Abstention : CGC – UNSA – FSU

PREMIER MEETING ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE LE 30 SEPTEMBRE À LYON BOURSE DU TRAVAIL AVEC LA PARTICIPATION DE THIERRY LEPAON SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CGT

MAP :
suppression de poste
et indemnité de départ volontaire

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ?

L'importance des réorganisations de services dans le cadre de la M.A.P. (Modernisation de l'action publique) et des réformes qui s'engagent sur fond d'austérité budgétaire a largement inspiré les rédacteurs du décret 2014-507 du 19 mai 2014 instaurant un dispositif d'accompagnement en cas de suppression de poste et par ailleurs modifiant le décret 2008-368 du 17 avril 2008 relatif à l'indemnité de départ volontaire.

Le gouvernement veut se donner les moyens de gérer les suppressions d'effectifs et l'abandon de missions de service public. Lors de la présentation de ce texte, la CGT loin de rentrer dans le piège de la cogestion d'un plan social qu'elle dénonce s'est montrée virulente et exigeante pour de meilleures garanties, protectrices de l'intérêt des personnels.

Complément indemnitaire

Le décret 2014-507 du 19 mai 2014 concerne les fonctionnaires de l'Etat, il crée un dispositif nouveau qui s'inspire de celui créé au ministère de l'Ecologie (ex-ministère de l'Équipement) lors de la mise en œuvre des transferts et réorganisations en 2007 dans le cadre de la loi d'août 2004.

Il s'agit de verser un complément indemnitaire d'accompagnement en « *cas de mobilité imposée du fait d'une suppression de poste* ». La suppression de poste devra être liée à une opération prévue par arrêté du ministre intéressé.

Le décret prévoit « *la garantie de maintien* », à titre personnel, de la rémunération en cas de mutation, de détachement ou d'intégration directe dans un autre corps ou cadre d'emploi d'un autre versant de la Fonction Publique.

Cette garantie n'est ni automatique ni complète. Le montant du complément indemnitaire d'accompagnement résulte de la différence entre :

– Le montant mensuel moyen des primes et indemnités effectivement perçues dans l'emploi d'origine durant les douze derniers mois qui précèdent la mutation, le détachement ou l'intégration directe dans un autre corps ou cadre d'emploi ;

– Le montant mensuel moyen des primes et indemnités liées à l'emploi d'accueil figurant dans une attestation établie par l'employeur ou le département ministériel d'accueil transmise à l'administration d'origine avant mutation, déta-

chement ou intégration directe.

L'administration d'origine notifie à l'agent le complément indemnitaire d'accompagnement octroyé au titre d'une même opération. Son montant versé mensuellement pendant sept ans est dégressif selon les modalités suivantes : 100% du montant pendant 4 ans, 75% la cinquième année, 50% la sixième année et 25% la septième année.

Sont exclus de l'assiette de calcul un certain nombre d'éléments de rémunération ce qui limite considérablement la portée de ce texte, comme les primes et indemnités « *liées à l'organisation du travail* », et celles constituant « *des versements exceptionnels ou occasionnels liés à l'appréciation de la manière de servir* ».

Un certain nombre de garanties sont absentes du texte, comme par exemple la continuité du versement du complément indemnitaire lors d'une promotion ou dans le cas d'une autre mobilité. Cas de figures qui à l'Écologie ont exclu rapidement du dispositif bon nombre de fonctionnaires.

Indemnité de départ volontaire

Le décret 2014-507 modifie le décret 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire. La DGAFP répond à une demande des ministères qui souhaitent mieux contrôler le flux des départs. Le versement de cette indemnité est conditionné à la suppression ou au reclassement de poste occupé par l'agent et elle ne peut plus être versée dans le cas d'un départ volontaire pour mener un projet personnel.

Le décret 2014-507 abroge le décret 2008-367 du 17 avril 2008 qui instituait « *un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'Etat à l'occasion d'opérations de restructuration* ». Suite à une opération de restructuration, le fonctionnaire qui réintégrait son corps d'origine, alors qu'il occupait un emploi de niveau supérieur, percevait pendant deux ans ce complément indemnitaire qui ne compensait que très partiellement la perte de rémunération. Il n'était que très peu utilisé (essentiellement pour compenser la perte d'un emploi fonctionnel). Ce dispositif est donc supprimé.

D'autres dispositifs existent et sont maintenus en l'état, tel que la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (décret 2008 – 366 du 17 avril 2008). ♦

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La Fonction publique propose aux organisations syndicales depuis mai 2014 une négociation sur la qualité de vie au travail.

© alphaspirt - Fotolia

Le contexte est celui de la signature le 19 juin 2013 d'un accord national interprofessionnel sur la qualité de vie au travail par la CFDT, la CFTC et la CGC (pour le privé uniquement).

La CGT a refusé de le signer, alors qu'elle s'est fortement investie pour amender le texte, pour deux raisons : le caractère de catalogue de bonnes intentions insuffisamment contraignant de son contenu, et la possibilité, qu'elle refuse, de dérogation à l'organisation des négociations annuelles.

Le 22 octobre 2013, les organisations syndicales de la Fonction publique ont signé un accord-cadre sur les risques psycho-sociaux, à l'exception de FO, qui refuse d'accompagner en quoi que ce soit les restructurations de service et les suppressions d'emploi, et de Solidaires.

La qualité de vie au travail est à l'intersection de trois problématiques :

- le contenu du travail
- le statut des fonctionnaires
- les restructurations de service suite à la réduction des budgets publics.

Le contenu du travail

L'imposition, dans les entreprises et les administrations, de critères de

gestion très individualisés, considérant comme des ressources les affects qui construisent une personnalité, en parallèle à la financiarisation de l'économie et à la taylorisation des activités de service, avec des modes de management comme le « *lean management* », a fait de la souffrance au travail et du mal-travail un phénomène central de la vie des salariés et des agents publics.

La reconquête du lien au travail comme réalisation de la personne, comme ce par quoi on s'investit positivement dans un lien à la société et à sa communauté de travail, est un objectif de l'action syndicale, voire une question pour l'action collective plus largement.

La CGT nomme les risques « *psycho-sociaux* » risques socio-organisationnels, pour bien mettre en lumière que c'est l'organisation du travail qui peut

Les lois Auroux d'août 1982 ont établi un droit à l'expression directe des salariés dans le code du Travail

être pathogène, et qu'il est possible, sur le principe, de les éliminer. Ce n'est pas le cas des critères de pénibilité du travail : par exemple dans la Fonction publique rien ne permettra d'éliminer le travail de nuit de nombreux fonctionnaires, comme les infirmiers, les pompiers ou les policiers, sauf à renoncer au service public lui-même.

Les lois Auroux d'août 1982 ont établi un droit à l'expression directe des salariés dans le code du Travail: « *(partout sauf dans les EPA et les administrations)...Article L2281-1 Les salariés bénéficient d'un droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail. Article L2281-2 L'expression directe et collective des salariés a pour objet de définir les actions à mettre en oeuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production dans l'unité de travail à laquelle ils appartiennent et dans l'entreprise.* ».

Ce droit d'expression a été établi dans une perspective de démocratie sociale, et est peu à peu tombé de fait en désuétude. Il a été détourné par les techniques de management tels les « *cercles de qualité* ». D'autre part, l'absence de conséquences sur le travail de l'expression directe a pu aboutir à un effet « groupe de parole », qui soulage mais ne change rien.

La mise en oeuvre d'un type de management, dont l'objectif déclaré est de faire disparaître la notion même de collectif de travail, a eu des effets destructeurs sur les conditions de travail, avec comme points d'orgue l'apparition de suicides de salariés et d'agents publics dus à l'organisation du travail et non à des problèmes personnels. C'est en réponse que des questions comme celles de l'expression directe reviennent sur le devant de la scène.

L'expression directe est perçue comme une voie privilégiée de reconstitution des collectifs de travail, et de réappropriation du contenu du travail par ceux qui le font. Une condition sine qua non pour ce faire est de ne pas se contenter de « *groupes de parole* », mais que l'intervention des travailleurs ait une conséquence réelle, et change le travail. C'est la seule façon de sortir d'une prescription du travail imposée par les hiérarchies contradictoire avec la réalité du travail réellement accompli, qui est à la racine de la souffrance au travail, celui-ci ne pouvant jamais être correctement fait.

Le statut des fonctionnaires

Les mêmes phénomènes sont à l'oeuvre dans les administrations des trois versants de la Fonction publique. Le ministère de la Fonction publique affirme qu'il souhaite être en rupture avec la logique individualisante de la RGPP et

La CGT a signifié qu'en dehors d'une perspective de droits nouveaux pour les fonctionnaires, elle ne négocierait pas un catalogue de bonnes intentions

qu'il veut s'appuyer sur les collectifs de travail pour une meilleure efficacité de l'action publique.

Ses premières propositions cependant relevaient d'une suite de « *bonnes pratiques* », essentiellement de l'encadrement, à mettre en oeuvre sans aucun caractère réglementaire donc contraignant. Clairement la logique est d'améliorer les pratiques de l'encadrement tout en préservant les prérogatives des hiérarchies sur l'organisation du travail, ce qui facilite « *l'accompagnement du changement* ». La CGT a signifié qu'en dehors d'une perspective de droits nouveaux pour les fonctionnaires, elle ne négocierait pas un catalogue de bonnes intentions, qui de plus ne donne aucune garantie de mise en oeuvre par les employeurs publics.

Le statut des fonctionnaires reconnaît le droit de participation: article 9 du titre I, « *Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.* »

Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle,



LE 4 DÉCEMBRE 2014
PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS LA DONNE

sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. »

Les syndicats représentent donc les fonctionnaires dans les comités techniques, les CHSCT, les CAP et les organismes d'action sociale. Cependant le droit de participation à l'organisation des services est notoirement un droit croupion, qui se résume pour l'essentiel à voter contre le décret ou l'arrêté d'organisation, sans conséquences pour l'administration.

La CGT propose de compléter ce droit de participation, par exemple par : «*Les fonctionnaires peuvent participer à la mise en œuvre des missions publiques par une expression directe dont l'initiative et le compte-rendu relèvent des organismes consultatifs.* »

Ce qui pourrait permettre aux CT et aux CHSCT d'avoir un droit d'alerte sur l'organisation des services et la mise en œuvre des missions publiques, contraindre les administrations à mettre en œuvre un processus de consultation des personnels en cas de réorganisation de service, et avancer vers un objectif de véritable droit d'expertise des CT et CHSCT.

Les comités d'entreprise disposent d'un droit d'alerte, en particulier quand la situation économique peut entraîner des plans de restructuration ou des licenciements : article L2323-78, «*Lorsque le comité d'entreprise a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications.* »

S'il ne peut être question de transcrire telle quelle la même logique dans les administrations, il n'en reste pas moins que quand les missions publiques définies par l'échelon politique ne sont pas correctement mises en œuvre, c'est le fondement même de l'existence des services qui est à terme mis en cause. Un mode de restructuration courant est de laisser sciemment se dégrader un service, avant de le fermer.

Dans cette situation, poser la question du droit d'intervention des agents publics sur la mise en œuvre de leurs missions est nécessaire. Tel qu'il existe aujourd'hui, le droit de participation n'y

répond pas.

Le rapport du conseil des ministres du 2 juillet concernant la réforme de l'Etat indique où en est le gouvernement : «*La négociation engagée sur la qualité de vie au travail sera l'occasion d'aborder l'ensemble des moyens permettant la conduite de démarches participatives et collectives autour des projets de service et de démarches locales d'amélioration des conditions de travail, ainsi que la consécration d'un droit d'expression des agents.* »

La logique de la Fonction publique dans ses propositions de négociation est de maintenir les prérogatives des hiérarchies, de réduire la consultation des agents

Les restructurations de service

La définition des missions publiques appartient incontestablement à l'échelon politique, et le statut ne peut donner de droits aux fonctionnaires que sur leur mise en œuvre. Les désaccords sur la définition des missions publiques relèvent du désaccord politique, de la mobilisation et du rapport de force, que la CGT assume autant qu'elle le peut.

La tentation de la Fonction publique est de faire de la consultation des personnels organisée par la hiérarchie un simple élément de «*l'accompagnement du changement*». Elle cherche à désamorcer la question des importantes restructurations de service qui seront le résultat de la réduction de dizaines de milliards de dépenses publiques, en renvoyant leur accompagnement à des mesures spécifiques. Les résultats de la négociation sur la qualité de vie au tra-

vail ne vaudraient alors qu'en dehors de restructurations importantes.

Le problème est que si des droits nouveaux ne sont pas clairement accordés aux fonctionnaires, la hiérarchie administrative aura toujours la tentation de réduire la consultation des personnels à une facilitation pour elle des restructurations de service.

C'est très exactement la situation rencontrée à la DGFIP, qui subit chaque année d'importantes suppressions d'emplois, où la troisième mesure proposée par le «*plan national d'action d'amélioration des conditions de vie au travail*» précise «*...Élaborer un processus de développement et d'accompagnement des grands projets à la DGFIP. Pour favoriser un déploiement optimal, pour les agents et les services, des projets structurants (applications informatiques, restructurations de services, etc.), un processus, décrivant les étapes clés qui sont à respecter, pourrait être élaboré : étude d'impact, éventuelle étude ergonomie, consultation/association de groupes utilisateurs, dialogue social, dispositif de conduite du changement.* »

La CGT en a évidemment demandé l'abandon, et a quitté la séance du 9 juillet, la direction n'ayant pas en outre retiré son accusation de harcèlement par les organisations syndicales dans les Bouches du Rhône, et sa volonté d'élaborer le document unique DUERP tous les deux ans, pour faire bonne mesure.

La logique de la Fonction publique dans ses propositions de négociation est de maintenir les prérogatives des hiérarchies, de réduire la consultation des agents à «*l'accompagnement du changement*», tout en continuant à exiger de l'encadrement un devoir de «*loyauté*» qui revient à lui nier ses droits de fonctionnaires.

La logique de la CGT est d'établir des droits nouveaux sur le contenu du travail, et l'organisation des services qui lui est liée, qui ouvrent un espace à l'intervention des personnels. C'est dans ce cadre que la question des droits de l'encadrement doit être posée.

C'est cette capacité d'initiative, pour les agents et non pour les directions, que nous devons gagner. ♦

>> **Baisse des cotisations retraite des agents**

L'ARNAQUE

Dans la série: «*ce que je fais est globalement idiot, mais j'insiste*», la baisse de la cotisation retraite sur les indices jusqu'à 1,5 SMIC dans la Fonction publique au 1er janvier 2015 mérite une mention particulière.

C'est la seule réponse à la mobilisation du 15 mai, qui ne règle en rien le retard que le point d'indice a accumulé depuis le 1er juillet 2010 (5,17% soit 103 euros pour l'indice 430 majoré), et encore moins le retard accumulé depuis le 1er janvier 2000 (14,37% soit 286 euros mensuels à l'indice majoré 430).

En introduisant la progressivité dans les cotisations sociales, en mettant en cause la proportionnalité de la cotisation retraite par rapport à la rémunération indiciaire, elle remet en cause indirectement le fait que le niveau de la retraite relève du niveau de salaire. Avec une logique comme celle-là, un jour on aboutit à une retraite de base minimale et d'un montant égal pour tous, et à une retraite complémentaire profes-

sionnelle, soit le système hollandais (ça n'est pas un jeu de mot...).

Enfin, c'est là où la mesure confine à une logique digne d'Ubu Roi, le gouvernement baisse des cotisations sur les indices inférieurs à 468 (1,5 SMIC), mais maintient les hausses de cotisations retraite prévues par la réforme 2010: 0,38% en 2014, 0,40% en 2015, et 1,69% en tout au 1er janvier 2015.

Le résultat de ce mic-mac incompréhensible est qu'entre hausse et baisse de cotisations on gagne 1,67 euro par mois à l'indice majoré 328, à 105% du SMIC. Un rien, c'est toujours quelque chose!

Encore une mesure qui n'est qu'un trompe l'oeil, pour faire croire qu'on donne quelque chose alors qu'on adopte une mesure qui ne coûte rien, exactement comme pour la nouvelle grille de la catégorie C, qui ne fait pas illusion auprès des agents.

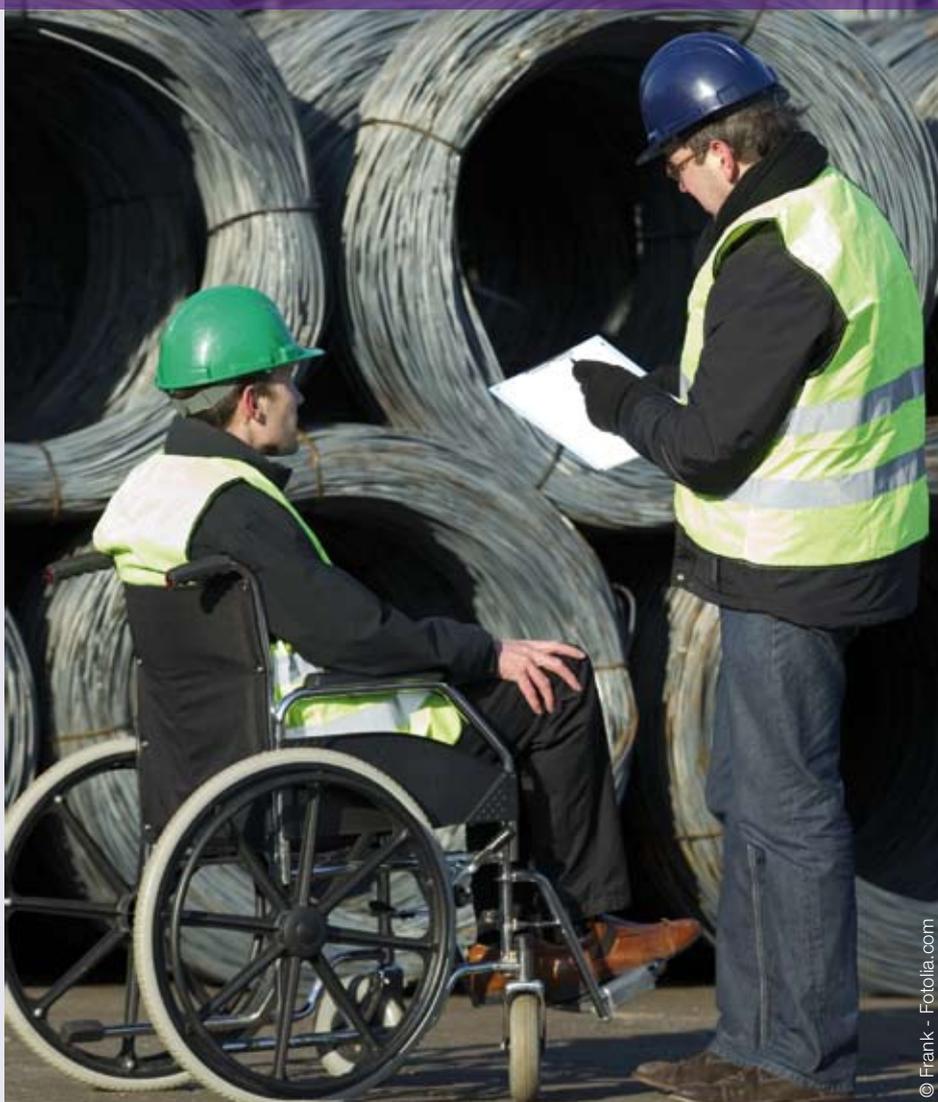
Il faut que le gouvernement sorte du bricolage et du faux semblant, et qu'il relève simplement le point d'indice. ♦

Indice maximum	Salaire indiciaire brut mensuel	Baisse de cotisations (01/01/2015)	Gain 2015 sur le salaire net (€)	Hausse 2015 cotisation retraite (depuis 2011)	Perte 2015 hausse cotisation (€)	Gain + perte 2015 cotisation retraite (€)
312	1445	2,00%	28,89	1,69%	-24,41	4,48
328	1519	1,80%	27,34	1,69%	-25,67	1,67
343	1588	1,60%	25,41	1,69%	-26,84	-1,43
358	1658	1,40%	23,21	1,69%	-28,01	-4,81
374	1732	1,20%	20,78	1,69%	-29,27	-8,49
389	1801	1,00%	18,01	1,69%	-30,44	-12,43
405	1875	0,80%	15,00	1,69%	-31,69	-16,69
420	1945	0,70%	13,61	1,69%	-32,87	-19,25
436	2019	0,60%	12,11	1,69%	-34,12	-22,01
452	2093	0,50%	10,46	1,69%	-35,37	-24,91
467	2162	0,20%	4,32	1,69%	-36,54	-32,22



**PREMIER MEETING
ÉLECTIONS
FONCTION PUBLIQUE
LE 30 SEPTEMBRE À LYON
BOURSE DU TRAVAIL
AVEC LA PARTICIPATION
DE THIERRY LEPAON
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CGT**





>> Insertion des personnes handicapées La CGT doit investir les comités locaux

La CGT Fonction Publique siège au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction Publique (FIPHFP). Ce fond a pour mission de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, il octroie des aides techniques et humaines pour ça. Ce fonds est créé depuis la loi du 11 février 2005. C'est un établissement public à caractère administratif composé d'un comité national (organe délibérant composé de représentants des employeurs publics, de représentants des personnels et de représentant des associations intervenant dans le champ du handicap.) et de 26 comités locaux, placés sous la présidence des préfets de région. Ce fonds est alimenté par les

contributions que versent les employeurs publics lorsqu'ils ne respectent pas le taux de 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs (autant dire que les sommes sont importantes). Dans les trois versants de la Fonction Publique le taux d'emploi est passé de 3.74% en 2008 à 4.64% en 2013, le chemin est long !

Les camarades siégeant dans les différents comités ont un mandat renouvelable une seule fois. Dans plusieurs régions le siège CGT reste vacant, pourtant, les comités locaux sont un lieu stratégique pour le développement des politiques régionales sur la prise en compte des personnes handicapées dans la Fonction Publique (3 versants).

Le candidat Hollande avait pris 60

Pour mener cette bataille, la CGT doit être en ordre de marche et investir les comités locaux

engagements en cas d'élection. Deux concernent le handicap : l'engagement 32-1 propose de garantir l'existence d'un volet handicap dans chaque loi, l'engagement 32-2 propose lui, de renforcer les sanctions en cas de non-respect des 6% de travailleurs handicapés dans les entreprises, les services publics et les collectivités locales. Aucun de ces engagements n'est tenu aujourd'hui, pire la date pour la mise en accessibilité des bâtiments et infrastructures publiques a même été repoussée. Dans le domaine du handicap aussi, la bataille est rude et c'est bien le seul point d'égalité qui existe entre la prise en compte du handicap et le reste des engagements pris.

Pour mener cette bataille, la CGT doit être en ordre de marche et investir les comités locaux afin de porter la parole des personnels. L'UGFF est bien décidée à mener ce combat et réunira tous les mandats afin de travailler à une cohérence des positions portés dans les différents comités locaux et avec le comité national.

Les CHSCT ont également un rôle important à jouer car ils sont consultés sur « les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail. » (Article 58 du décret 82-453). Ils sont donc consultés lorsqu'un ministère ou une administration veut passer une convention avec le FIPH, qu'elle soit nationale ou locale.

Les travailleurs reconnus handicapés sont des travailleurs comme les autres avec des besoins particuliers. La CGT est au service de tous les travailleurs et doit veiller à l'amélioration des conditions de travail et combattre toute discrimination. ♦

Mobilisation générale pour l'intégration des établissements publics dans le champ de l'action sociale interministérielle

L'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État permet aux établissements publics qui le souhaitent d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle afin de faire bénéficier leurs agents des prestations correspondantes.

Or depuis 2012, une modification de ce texte est intervenue prévoyant de l'ouvrir également « *aux agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif et des établissements publics locaux d'enseignement* ».

Ce qui signifie que les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les ouvriers de l'État, les magistrats, les fonctionnaires militaires ; ainsi que les agents non titulaires, de droit public uniquement (CDD ou CDI) peuvent être bénéficiaires de l'action sociale interministérielle.

Conformément au principe de gestion des établissements publics, **l'intégration doit être volontaire** et effectuée chaque année à compter du 1er janvier. Une contribution financière des établis-

sements volontaires à concurrence des effectifs bénéficiaires, doit être effectuée par le ministère de tutelle, au moyen d'un transfert de crédits à destination du programme 148- FP.

Il conviendra donc que chaque établissement public liste rapidement les prestations souhaitées, ainsi que le montant de la contribution financière due au titre de chacune d'elle.

Intégrer l'action sociale interministérielle permettrait aux agents d'ouvrir droit aux dispositifs communs, qui sont mis en œuvre au niveau régional par les SRIAS :

- les réservations interministérielles de places en crèches,
- les réservations de logements sociaux pérennes,
- les réservations de logements temporaires (à caractère d'urgence sociale ou sans caractère d'urgence).

Les agents pourraient également bénéficier des dispositifs individuels :

- le chèque vacances,
- le CESU garde d'enfant 0/6 ans (chèque emploi service pré financé)
- l'aide à l'installation des personnels de l'État (qui accompagne l'accès au logement locatif des agents entrant dans la FP, aide de 900 euros Ile de France et ZUS et 500 euros pour les autres régions).

Sous notre pression, le 13 juin 2014, la DGAFP a envoyé une note et une fi-

che méthodologique aux secrétaires généraux, directrices et directeurs chargés des ressources humaines et de l'action sociale des ministères de tutelle.

Car force est de constater que trop peu d'établissements ont saisi cette opportunité d'entrée dans le champs de l'action sociale interministérielle. C'est pourquoi nous devons œuvrer directement auprès des directions de ces établissements pour faire valoir cette possibilité, qui contribuerait grandement à l'amélioration des conditions de vie de nos collègues.

Pour appuyer vos interventions, nous tenons à la disposition des camarades le souhaitant, les formulaires d'adhésion et la fiche méthodologique, que vous retrouverez d'ailleurs sur le site de l'UGFF, rubrique action sociale. ♦



Imposer une protection sociale complémentaire solidaire pour toutes et tous :

actifs, retraités, fonctionnaires et non-titulaires de la fonction publique de l'Etat !

A l'image des contenus de la loi rectificative de financement de la sécurité sociale, les politiques d'austérité ont pour objet de privatiser et de marchandiser la protection sociale, des salariés, des privés d'emploi, des retraités, dans ses dimensions obligatoires et complémentaires.

L'UGFF-CGT est engagée, avec toute la CGT, dans une bataille ayant pour objet de reconquérir une sécurité et une protection sociales de haut niveau.

S'agissant plus particulièrement de la Fonction publique de l'Etat, l'année 2015 devrait être caractérisée par le renouvellement des procédures de référencement des opérateurs de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents.

Les organisations syndicales et la mutualité fonction publique ont rendu public un document articulant critiques de l'existant et propositions pour améliorer les droits des agents.

Outil au service de la bataille pour l'avenir de la protection sociale complémentaire des agents, ce document est à votre disposition sur le site Internet de l'UGFF-CGT : www.ugff.cgt.fr

Notre maison des fonctionnaires libérée

Les fonctionnaires n'ont pas été les derniers dans l'épique Résistance du peuple de France, qui, comme les flots de la mer, ne va cesser de grandir jusqu'au déferlement final d'août 1944.

Le vendredi 18, l'Union départementale clandestine des Syndicats de la Seine, dont un secrétaire, André TOLLET, est président du Comité Parisien de la Libération, magnifie ces combats et lance le mot d'ordre de grève générale.

L'I.B. II (Interbranche II) était, dans l'Union des Syndicats de la Seine, l'organisme de création et de liaison des syndicats clandestins de fonctionnaires. Elle se réunissait 7, rue Ernest-Psichari.

Dès le vendredi 18, elle décide :

– 1°) de se constituer en Comité de grève insurrectionnelle des fonctionnaires ;

– 2°) d'appeler et d'entraîner par tous les moyens les fonctionnaires à faire la grève générale et à rejoindre les rangs des combattants de la Libération ;

– 3°) de s'emparer du 10, rue de Solférino, où Philippe HENRIOT, ministre collaborateur à l'Information, venait d'être exécuté, et d'en faire le quartier général de l'occupation des ministères et de l'insurrection des fonctionnaires.

Un tract est tiré qui mobilise les « Fonctionnaires de la République Française... vers la grève générale et l'insurrection armée ». Il est affiché sur toutes les portes des Ministères dans la nuit du vendredi et distribué à des milliers d'exemplaires le lendemain.

Dès le dimanche, le 10, rue de Solférino, immeuble avant la guerre des Fédérations de Fonctionnaires, a été enlevé aux miliciens de DARNAND par les F.T.P. de l'I.B. II. A eux viendront se joindre dans la lutte des jours suivants, 8 agents du lycée Rollin (aujourd'hui Jacques Decour) et 11 gendarmes de Drancy. C'est là que se réunira le Comité de grève et qu'il dirigera et coordonnera la participation des fonctionnaires de Paris à l'insurrection libératrice.

Les combats du vendredi furent extrêmement violents et meurtriers. 25 civils sont tués dans la rue de Lille par les tireurs des chars allemands ou des toits de l'Ambassade d'Allemagne. Nous comptons parmi nos F.T.P., un mort et quatre blessés.

Chaque jour le Comité s'élargit et c'est dans une unité totale que, le 24 août, il recevra le délégué du général LECLERC et que, le 30 août, jugeant sa mission terminée et l'Union des Syndicats ayant donné l'ordre de reprise de travail, il décidera de remettre solennellement sa Maison du 10, rue de Solférino, ainsi recouvrée dans l'honneur, au Bureau reconstitué de la Fédération des Fonctionnaires, laquelle va pouvoir reprendre ses activités légales.

René GIRARD

Responsable de l'I.B. II après la mort d'Yves TOUDIC.

Extraits de LA TRIBUNE DES FONCTIONNAIRES ET RETRAITES – N° 163 JUILLET 1964

>> Août 1944 : la Libération Les fonctionnaires dans le combat de la Libération

Mi-août nous commémorerons les 70 ans du début de l'insurrection de Paris pour la Libération. Les fonctionnaires et leurs syndicats ont été à l'avant-garde de ce mouvement populaire pour libérer la capitale du joug nazi.

Le soixante-dixième anniversaire des combats de la libération est l'occasion de faire le point sur la participation et le rôle des fonctionnaires dans ces événements. Quel était l'état d'esprit des fonctionnaires dans cette année 1944 qui est celle de la libération du pays du joug nazi et comment se prépare la mise en place de l'administration nouvelle ?

«Quelle déontologie de la Fonction publique pourrait contraindre les agents d'un Etat dont les ordres sont en contradiction manifeste avec les intérêts les plus élémentaires de ses ressortissants et qui transforme les services publics en instrument à la solde des nazis ? » s'interroge ainsi l'historien Roger Bourderon (1).

En 1944, nous sommes en effet loin de l'épisode sinistre qui a vu l'Assemblée Nationale, celle issue des élections du Front populaire, voter massivement les pleins pouvoirs à Pétain, et lui conférer ainsi une certaine légitimité. L'administration et particulièrement l'appareil répressif de l'Etat, la police et la justice, ont été entièrement mis au service de la collaboration avec l'occupant nazi.

Parmi les premiers résistants, un fonctionnaire, le préfet Jean Moulin, occupe une place emblématique. Il fut le premier président du Conseil National de la Résistance avant d'être assassiné par les nazis en 1943. Il joua à ce titre un rôle de premier plan dans l'unification de la résistance. Le CNR sera plus tard le cadre où va s'élaborer le fameux programme qui inspirera les réformes de la libération, et qui reste encore aujourd'hui la bête noire de tous les libéraux.

Un état d'esprit qui évolue

Le rapport de force s'inverse, la vision du caractère fantôme de l'Etat français de Vichy s'impose progressivement dans la population.

Dans l'administration, les actes de désobéissance et de résistance se multiplient, dans les PTT, parmi les cheminots, les secrétaires de mairie, Même dans le corps préfectoral, douze préfets sont révoqués pour insuffisance en janvier 1944. En mai 1944, treize préfets en exercice sont arrêtés (1). La résistance devient un phéno-



Une statue de Jean Moulin a été inaugurée le 19 décembre 2004 pour l'anniversaire de l'entrée de ses cendres au Panthéon devant la maison où il fut arrêté par les nazis à Caluire-et-Cuire (Rhône)

Quel renouveau pour la Fonction publique de la libération ?

La question se pose très vite au Comité Français de Libération Nationale (CFLN) mis en place à Alger en juin 1943. Comment mettre en place très rapidement un nouvel appareil d'Etat alors même que les Américains travaillent à la mise en place d'une administration d'occupation, l'Amgot ?

Un travail se mène dans une commission dépendant du CFLN dirigé par Alexandre Parodi assisté pour le corps préfectoral par Michel Debré. Pour la direction gaulliste, l'objectif est de pourvoir aux principaux postes stratégiques : préfets, secrétaires généraux de ministères, commissaires régionaux de la République en promouvant des cadres s'inscrivant dans la démarche du général De Gaulle.

« J'étais tout à fait décidé à écarter les préfets qui avaient fait carrière sous Vichy. J'étais tout autant décidé à choisir des résistants authentiques » indique Michel Debré dans ses mémoires (2). Au printemps 1944, « mon œuvre débouche sur une administration départementale et régionale prête à fonctionner... Au moment du débarquement, les préfets de tous les départements étaient désignés à l'exception de 8 »(2).

Il s'agissait aussi de faire barrage à d'autres processus de nominations qui auraient pu être issus de la résistance dans les territoires. Les choix effectués dès l'automne 1943 sont ainsi très sélectifs. Le prétexte d'avoir des « techniciens » permet d'écarter, à quelques exceptions près, les militants les plus impliqués dans la résistance et d'assurer la promotion de cadres qui reproduiront l'idéologie dominante de l'Etat et de l'organisation sociale. Marcel Willard à la Justice et Henri Wallon à l'Education nationale seront cependant nommés secrétaire généraux des ministères respectivement de la Justice et de l'Education nationale.

La question de l'épuration de l'administration est posée. Cependant, une grande partie du haut-encadrement va rester en place, avec des repositionnements opportunistes et parfois des mobilités.

Ainsi Maurice Papon, secrétaire général de la préfecture de la Gironde entre 1942 et 1944, invoque des faits de résistance et devient directeur de cabinet des commissaires régionaux de la République malgré la contestation du comité de Libération de Bordeaux. Il poursuivra ensuite son action en Algérie, devient préfet de police en 1958 et porte la responsabilité de la répression sanglante de la manifestation du 17 octobre 1961 organisée par le FLN et du massacre de Charonne le 8 février 1962.

Ces éléments d'histoire montrent l'importance de l'action pour une Fonction publique de la Nation au service des droits de la population et de l'intérêt général comme celle à mener en direction de l'encadrement supérieur. Celui-ci ayant, de par ses responsabilités, toujours un rôle particulier à jouer quelles que soient les circonstances. ♦

1) Roger Bourderon, histoire de la France contemporaine 1980

2) Michel Debré, « 3 Républiques pour une France » 1984

mène de masse.

Dans le même temps, le pouvoir vichyste va toujours plus loin dans la collaboration. Sous la pression des nazis, Philippe Henriot entre au Gouvernement en janvier 1944, chargé de l'information et de la propagande. Il est le chantre de la révolution nationale et de la collaboration avec les nazis contre l'URSS et les communistes. « Il avait de toutes ses forces contribué à renforcer la répression, à encourager la délation, à pourvoir les chambres de tortures et les pelotons d'exécution »(1).

Les fonctionnaires sont dans les combats de la Libération. A ce titre, il faut mentionner leur participation à l'insurrection parisienne, lancée au départ par les cheminots le 10 Août puis par la CGT le 18 Août. Ce sont les armes à la main que les fonctionnaires reconquirent la maison des fonctionnaires et les principaux ministères. Précédemment dans la nuit du 28 au 29 juin, sur une décision de la résistance, un groupe de FTP de la MOI (main d'œuvre immigrée) aura exécuté Philippe Henriot dans la chambre qu'il occupait au ministère de l'information installé dans la maison des fonctionnaires, rue Solférino.



Élections professionnelles (suites) **MODALITES DE VOTE**

- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP (art 19)
- Circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret no 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires
- Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (art 27)
- Arrêté du 13 juillet 2011 relatif aux modalités de vote par correspondance pour les élections des commissions administratives paritaires

Le vote a lieu à l'urne, par correspondance dans certains cas. Il peut être recouru au vote électronique selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. Le vote par procuration n'est pas admis.

VOTE A L'URNE

Le vote a lieu à bulletin secret et sous enveloppe ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine, à l'exception de la mention « enveloppe n° 1 ».

Les bulletins de vote ainsi que ces enveloppes doivent être mis à la disposition des électeurs. L'électeur doit obligatoirement utiliser le matériel électoral fourni par l'établissement.

Les opérations électorales se déroulent publiquement dans les locaux du travail et pendant les heures de service. Les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin sont arrêtés par l'autorité auprès de laquelle est institué le comité technique, après consultation des organisations syndicales ayant déposé des candidatures.

En cas de scrutin de liste, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Dans chaque lieu de vote est déposée une liste électorale, qui est émarginée par chaque électeur votant et par un membre du bureau.

L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1, la dépose dans l'urne et appose sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote peut avoir lieu par correspondance, dans les conditions qui seront fixées par arrêtés (ou la décision de création du comité technique).

Sont notamment admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou du bureau de vote ; les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour raisons professionnelles ; les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Les bulletins de vote, les professions de foi et les enveloppes doivent être adressés aux électeurs concernés à leur adresse personnelle au plus tard 15 jours avant la date fixée pour les élections. Les agents concernés doivent voter dès réception du matériel.

Dans chaque lieu de vote est déposée une liste électorale, qui est émarginée par un membre du bureau

MODALITÉS DE VOTE

L'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe, dite « enveloppe n° 1 », qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif.

L'électeur glisse cette enveloppe, préalablement cachetée, dans une deuxième enveloppe, dite « enveloppe n° 2 », qui doit comporter ses nom, prénoms, affectation et signature.

Ce pli, également cacheté, est placé dans une troisième enveloppe, dite « enveloppe n° 3 », que l'électeur adresse au bureau de vote dont il dépend pré-imprimé. Les mentions de l'élection concernée (ex : élection au comité technique d'établissement de...) et « Ne pas ouvrir » doivent être également indiquées. Ce pli doit parvenir par voie postale.

Les enveloppes expédiées, aux frais de l'administration, par les électeurs doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Les établissements peuvent prévoir une couleur spécifique pour les bulletins et les enveloppes afin de faciliter les opérations électorales.

RECENSEMENT DES VOTES

A l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au recensement des votes par correspondance. Les enveloppes n° 3 puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émarginée et l'enveloppe n° 1 est conservée, sans être ouverte.

Sont mises à part, sans être ouvertes, et sont annexées au procès-verbal les enveloppes n° 3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin, les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles le nom est illisible, les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent, les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2 et les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif. Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émarginé sur la liste électorale.

Le bureau de vote établit un procès-verbal des opérations de recensement des votes par correspondance. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes qui ont été mises à part sans être ouvertes.

Les enveloppes n° 3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin sont renvoyées aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception..

Le vote électronique sera l'objet du prochain numéro. ♦

Abonnement NVO

Offre spéciale syndicats



FORMULE
BIMÉDIA

139€/an

LE MAGAZINE NVO

+ 12 numéros de la RPDS
(Revue Pratique de Droit Social)

+ Accès intégral à nvo.fr
avec le feuilletage en ligne NVO
et RPDS, leurs archives, l'actualité
sociale et juridique, la chronique
juridique, le droit du travail et les
modèles de lettres.

OUI, Je m'abonne à la
formule bimédia à 139€ par an.

Coordonnées

(Cochez la case correspondante - *Champs obligatoires)

Code origine: Abo A14

Syndicat

C.E.

Nom

Prénom

Adresse*

Complément

C.P.*: |_|_|_|_|_|_|_| Ville*

Tél.: |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel*

Fédération*

(*Champs obligatoires)

Si l'expédition s'effectue à l'adresse personnelle, merci de préciser

(Nom, prénom, adresse, C.P., ville)

N° de chèque |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Banque:

Si vous souhaitez régler par prélèvement, merci d'envoyer votre demande par mail à contact@nvo.fr

Renvoyez ce bulletin d'abonnement ainsi que votre chèque à :

Service abonnements

NVO, case 600, 263, rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex

Tél.: 0149 88 68 50 - Fax: 0149 88 68 66

Offre valable jusqu'au 31/12/2014.

nvo

La Nouvelle Vie Ouvrière

L'entreprise de
presse de la CGT

Avec la NVO
et ses publications,
restez au cœur
de l'actualité
sociale
et juridique



Presse

www.nvo.fr, le site de l'entreprise de presse de la CGT

Idéal pour les militants, le site met à disposition le droit du travail et la jurisprudence actualisée. Reportages, enquêtes, vidéos, archives... toutes les informations sociales et juridiques en lien avec l'action des syndicats, sont sur nvo.fr.



NVO, le magazine de la CGT

Réalisé par les journalistes de la NVO, ce magazine est l'outil d'information de référence des militants. En plus de décrypter l'actualité sociale, économique et syndicale, il traite également des thèmes juridiques, de l'exercice des mandats syndicaux et de dossiers techniques avec le point de vue de la CGT. Sans oublier les débats ou les entretiens sur les questions syndicales, les pages société, culture et histoire.



Hors-série NVO

La NVO édite des hors-série thématiques, destinés aux syndiqués comme au grand public, en fonction de l'actualité ou des grands rendez-vous syndicaux. Chaque hors-série aborde un thème précis: l'extrême droite, les retraites, les CHSCT, les élus et mandatés... mais le hors-série phare de la NVO reste la célèbre *VO Impôts*, le numéro un des guides fiscaux, vendu en kiosque chaque année.

